

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE GENERAL DE GAULLE ET ALLEE DE LA REPUBLIQUE ET ALLEE MARCEL PAUL LE SAMEDI 15 JUILLET 2023 DE 6H A 00H A L'OCCASION DE LA FETE MEDIEVALE

A-23-06-160/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire, Jacques BREILLAT d'interdire le stationnement et la circulation place Générale De Gaulle du samedi 15 juillet 2023 6h au dimanche 16 juillet 2023 02h afin de permettre le bon déroulement de la journée médiévale,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Générale De Gaulle du samedi 15 juillet 2023 6h au dimanche 16 juillet 2023 02h afin de permettre le bon déroulement de la journée médiévale.

Article 2 : Le stationnement sera interdit allée de la République entre le numéro 26 et le numéro 32 afin de permettre le stationnement du van transportant les animaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements allée Marcel Paul le 15/07/2023 afin de permettre le stationnement des artistes de la manifestation.

Article 4 : Une calèche sera présente et effectuera des tours en empruntant les rues suivantes :

- Les allées de la République
- Rue de la porte de fer
- Quai Camille Pelletan
- Rue Rouget de l'Isle
- Place 14 juillet
- Place Orus

PAGE 1

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique de la commune qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Castillon la bataille.

Article 7 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- La police Municipale
- Monsieur le Maire Jacques BREILLAT

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 22/06/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr